

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°23-002

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, Direction Territoriale de Rouen, a approuvé la conclusion d'un avenant n°11 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-659/004 en date du 29 janvier 1991 au profit de la Société Rouennaise de Déroulage (SRD), portant sur la dépendance du domaine public située à Rives en Seine, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de l'occupation d'un ensemble de terrains ainsi qu'un linéaire de berge aux fins de l'établissement et de l'exploitation d'une unité de stockage, de déroulage et de refendage de produits sidérurgiques.

Description de la dépendance : Ensemble de terrains et linéaire de berge

Durée de l'avenant à la convention : 1 an à compter du 01/02/2022

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **XX/02/2023**